Avenant n°1 à la convention de rétablissement de crédits relative au financement du projet de Cadastre minier numérique ouvert (CAMINO) du 28 août 2019

entre :

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**
Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « la DINUM »,
d'une part ;

et

L'**Office national des forêts**,
Adresse : 2, avenue de Saint-Mandé, 75570 Paris Cedex 12
Représenté par Marie-Anne CLERC, directrice économique, financière et des systèmes d'information,
ci-après dénommé « l'ONF »,
d'autre part.

Vu la convention pour délégation de gestion du 14 décembre 2018 passée entre le ministère de la Transition écologique et solidaire et la direction interministérielle du Numérique et des Systèmes d'information et de communication au titre du projet CAMINO ;

Vu la convention de rétablissement de crédits relative au financement du projet de Cadastre minier numérique et ouvert (CAMINO) passée entre la Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication et l'Office national des forêts en date du 29 août 2019, ci après dénommée "la convention initiale" ;

Vu la convention pour délégation de gestion du **26 mars 2020** passée entre le ministère de la Transition écologique et solidaire et la direction interministérielle du Numérique au titre du projet CAMINO, ci après dénommée "la convention pour délégation de gestion" ;

Vu le compte rendu du comité décisionnel Camino du 3 février 2020 ;

il est convenu ce qui suit :

Préambule

beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'accompagner les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des irritants ou des problèmes de politique publique.

Ces équipes suivent une méthode de développement agile surnommée "approche Startup d'État". Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs ("phase d'investigation"), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs ("phase de construction"). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie ("phase d'accélération") pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée ("phase de consolidation").

Chaque équipe est constituée d'experts du numérique recrutés par beta.gouv.fr et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'"intrapreneur(s)".

Les ministères de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) ont créé un incubateur, « La Fabrique numérique », afin de développer des services numériques selon la méthode startup d'État. Ils se sont appuyés sur l'expérience de l'incubateur de service numérique de la DINUM, beta.gouv.fr, et ses supports contractuels.

Camino - le cadastre minier numérique ouvert - est une startup d'État créée en 2018 dans ce contexte. Le service Camino est donc développé selon la méthode Startup d'État, de manière itérative et incrémentale. Les besoins exprimés par les utilisateurs et la mesure des impacts du service guident la stratégie de développement. Un comité des financeurs décide régulièrement des moyens alloués à l'équipe de la startup d'État Camino pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe.

Camino est un service public numérique de l'administration des mines qui vise à ouvrir le cadastre minier pour mieux gérer les projets. Le service s'adresse aux entreprises du secteur minier, aux citoyens et à leurs représentants (élus et ONG) concernés par les projets miniers ainsi qu'aux administrations et opérateurs publics en charge de l'administration des mines.

Le comité des financeurs de Camino est composé du Secrétariat général (SG) des ministères de la Transition écologique et solidaire (MTES) et de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'Office national des forêts (ONF), la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

Lors du comité des financeurs de Camino qui s'est tenu le 3 février 2020 à la « Fabrique Numérique » des MTES-MCTRCT, les membres présents et représentés ont décidé de consolider le développement de Camino en 2020 selon la feuille de route proposée par l'équipe Camino et de le financer à hauteur respective de 140 k€ pour la DGALN (P113), 100 k€ pour la DGPR (P181), 80 k€ pour l'ONF (remboursement sur le P113). Le SG n'a pas vocation à apporter de contribution financière (P217) en 2020, il demeure membre du comité décisionnel au titre des moyens humains (développeur) qui apporte au projet. La DGEC n'a pas souhaité contribuer financièrement aux développement de Camino en 2020 mais a indiqué accepter participer à la maintenance du service (0 k€ pour la DGEC (P174) en 2020).

Les développements de Camino pour la gestion du cadastre des autorisations de recherches minières (ARM) en Guyane, pour la dématérialisation des demandes d'ARM et pour la gestion des contributions de l'ONF aux instructions de demandes relevant du code minier constituent toujours des enjeux important pour la continuité de l'activité de l'ONF liée aux projets miniers en Guyane.

Les travaux conduits au cours de l'année 2019 ont permis de gérer le cadastre historique des autorisations de recherches minières (ARM) en Guyane et les nouvelles demandes déposées. Camino a permis de pallier les défaillances du système de gestion précédent qu'il peut désormais remplacer.

Les travaux qui seront conduits en 2020 pour répondre aux besoins de l'ONF et ses usagers visent principalement à aboutir la dématérialisation de la demande d'ARM et à faciliter l'intégration de Camino aux autres services numériques de l'ONF.

Lors du comité décisionnel Camino qui s'est tenu le 3 février 2020 à la « Fabrique Numérique » des MTES-MCTRCT, l'ONF s'est engagé à contribuer au financement du développement de la startup d'État Camino en 2020 à hauteur de 80 000 euros, portant ainsi sa contribution totale à 160 000 euros. L'ONF souhaite réduire sa contribution au coût de fonctionnement du service qui le concerne les années suivantes.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant convention a pour objet de définir les modalités de rétablissement de crédits concernant le co-financement du projet CAMINO par l'ONF au titre de l'année 2020, la totalité des dépenses étant exécutées dans un premier temps par la DINUM sur le centre financier du programme 113 sur lequel elle dispose d'une délégation de gestion, puis rétablie dans un second temps par l'ONF.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

L'article 2 de la convention initiale est rédigé tel que suit :

La présente convention est conclue à compter du 1er février 2019 jusqu'au 31 mars 2021. Elle peut, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra pas dépasser la durée de validité éventuellement actualisée de la convention pour délégation de gestion visée.

Article 3 : Montant du rétablissement de crédits

L'article 3 de la convention initiale est rédigé tel que suit :

Le rétablissement de crédits de l'ONF en faveur du centre financier 0113-PEBC-ELAB dépend des dépenses effectivement supportées en faveur du projet CAMINO sur ce centre financier et ne peut pas dépasser la somme totale de 160 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière de l'ONF

L'article 4 de la convention initiale est rédigé tel que suit :

Dans un premier temps, après validation par l'intrapreneur du projet Camino (agent de la DGALN), la DINUM demande l'émission d'une facture externe à l'encontre de l'ONF dès

lors que les dépenses effectuées sur l'UO 0113-PEBC-ELAB atteignent le montant de 80-000 €.
Dans un deuxième temps, également après validation par l'intrapreneur, la DINUM effectue la même démarche lorsque les dépenses effectuées atteignent le montant de 120 000 €.
Dans un troisième temps, également après validation par l'intrapreneur, la DINUM effectue la même démarche lorsque les dépenses effectuées atteignent le montant de 160 000 € total du rétablissement de crédits prévu dans le cadre de la présente convention.

A la réception de la facture externe émise à la demande de la DINUM, l'ONF se libère des sommes dues par virement administratif auprès du comptable assignataire de la DINUM sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME

RC PARIS B

Relevé d'Identité Bancaire

TITULAIRE :

SCBCM ECO DVPT DUR ET LOGT

DOMICILIATION :

DGO DSB SEGPS - 2310

31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS

PARIS 1ER

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00064	00000092458	86

Identification Internationale

IBAN :FR7630001000640000009245886

Identification Swift de la BDF (BIC) :BDFEFRPPXXX

La DINUM et l'ONF informent le ministère de la transition écologique et solidaire, et plus spécifiquement l'intrapreneur et la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) dont dépend le programme 113, de cette démarche et leur transmettent copie des pièces établies à ce titre (demande d'émission de facture externe, facture externe, justificatif de virement).

Article 5 : Correspondants budgétaires et l'intrapreneur

L'article 5 de la convention initiale est rédigé tel que suit :

Les coordonnées des agents de la DINUM , de l'ONF et de la DGALN en charge du suivi de cette convention sont les suivantes :

DINUM	ONF	DGALN

M. Ishan BHOJWANI 06 10 05 46 44 ishan.bhojwani@beta.gouv.fr	Mme Marie-Anne CLERC 01 40 19 79 79 marie-anne.clerc@onf.fr	Guillaume LEVIEUX Intrapreneur Camino 01 40 81 95 86 06 61 26 42 89 guillaume.levieux@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Le présent avenant a été établi en deux (2) exemplaires originaux

à Paris, le 21 avril 2020

Pour la Direction interministérielle du numérique, Le directeur ,	Pour l'Office national des forêts, La directrice économique, financière et des systèmes d'information
Nadi Bou Hanna	**Marie-Anne Clerc**

Copie : le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature